

## Réponses aux questions fréquemment posées

### *Qu'est-ce que sont des heures de travail perdues ?*

Si vos salariés manuels sont malades pendant une longue période, ils peuvent également acquérir des droits à congés payés pendant cette période (nommée l'indemnité des congés payés minimum).

La condition préalable en est que l'allocation maladie soit versée par l'organisme de sécurité sociale. Dans ce contexte, nous respectons les réglementations du droit de votre pays d'origine.

N'oubliez pas de déclarer le mois suivant (après la survenue) le montant des heures perdues en tant que salaire brut du salarié manuel.

### *Que dois-je faire si je gère des comptes de régularisation ?*

Si vous avez l'intention de gérer des comptes de régularisation, contactez-nous. Nous nous concerterons sur les conditions préalables sous lesquelles nous pouvons reconnaître la tenue des comptes de régularisation.

### *Ma société n'emploie que des travailleurs indépendants. Est-ce que je suis obligé(e) de payer des cotisations ?*

Vous êtes obligé(e) de déclarer tous les salariés manuels que vous détachez en Allemagne. Qu'ils soient des salariés manuels ou des indépendants, en règle générale c'est la loi allemande qui s'applique - pas celle du pays d'origine. Nous vérifions donc s'il s'agit effectivement de travailleurs indépendants. Pour ce faire, nous exigeons les documents adéquats. Ce sont en général une description de

l'activité et des conditions de travail, les contrats de service, les licences professionnelles et les attestations A1.

### *Qu'est-ce qu'une déclaration selon l'art. 18 / une déclaration douanière ?*

Vous êtes obligé(e) de faire une déclaration préliminaire si vous détachez des salariés sur les chantiers de construction en Allemagne. À cet effet, veuillez utiliser le portail de déclaration en ligne pour le salaire minimum sous [www.zoll.de](http://www.zoll.de).

### *Qu'est-ce que « PGP » et pourquoi j'en ai besoin ?*

Quand nous vous envoyons un e-mail contenant des données personnelles, nous devons le crypter. C'est ce que prévoit le Règlement général sur la protection des données. Les données personnelles sont par exemple la date de naissance ou l'adresse d'un salarié.

Pour le cryptage, nous utilisons le programme « PGP ». Si vous recevez un e-mail crypté, veuillez suivre ces instructions :

1. Vous recevez un e-mail de la messagerie PGP. Ouvrez-le et cliquez sur le lien dans l'e-mail.
2. Vous êtes redirigé(e) vers une page et prié(e) de vous enregistrer avec votre adresse e-mail et un mot de passe.
3. Créez un mot de passe comprenant au moins 8 caractères.
4. Ensuite vous pouvez accéder à votre boîte de réception et lire l'e-mail crypté.

Veillez mémoriser votre mot de passe. Vous pourrez ainsi ouvrir tous les e-mails cryptés que nous vous enverrons.